

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

**LE SNTPCT APPELLE L'ENSEMBLE DES TECHNICIENS DES BRANCHES
DE LA POST-PRODUCTION**

à une

**journée de grève
MARDI 10 AVRIL 2018**

Celle-ci pouvant être reconduite dans les jours suivants.

Vendredi 6 avril, s'est tenue une réunion de négociation avec les Syndicats de producteurs.

Lors de cette réunion, l'UPC a déposé une proposition de salaires forfaitaires base 42 heures hebdomadaires qui est la suivante :

Proposition UPC du 6 avril 2018 : forfait 42 heures hebdomadaires

Chef monteur cinéma	1 834,60 €
1 ^{er} assistant monteur cinéma	1 105,58 €
2 ^{ème} assistant monteur cinéma	529,17 €
Chef monteur son cinéma	1 622,52 €
Assistant monteur son cinéma	1 105,58 €
Monteur paroles cinéma	1 335,00 €
Bruiteur	2 030,72 €
Assistant bruiteur	1 329,31 €
Mixeur cinéma	2 030,72 €
Assistant mixeur cinéma	1 329,31 €

Le code du travail précise que, dans tous les cas, doivent être fixés d'une part le montant du salaire horaire de base de référence et, ensuite, le pourcentage de majoration s'appliquant aux heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures, en l'espèce jusqu'à 42 heures.

En référence à ce barème, faute de précision, en application de la règle du code du travail, afin de déterminer le salaire horaire de base de la proposition de l'UPC, il convient de prendre le montant forfaitaire de 42 heures - soit 35 heures et 7 heures majorées à 25 %, ce qui correspond à un diviseur de 8,75.

Ainsi, à titre d'exemple, le salaire horaire de base du 1^{er} assistant monteur cinéma fixé dans la convention collective qui est actuellement de 24,84 €, se trouve légèrement réévalué à 25,27 € dans la proposition formulée par l'UPC.

L'UPC est d'accord pour qualifier le mixeur cinéma et le chef monteur son cinéma en qualité de cadre collaborateur de création.

Le SPI, quant à lui, propose :

- d'accorder le statut de cadre collaborateur de création pour le mixeur cinéma,
- de fixer les montants de salaires sur la base de 39 heures hebdomadaires :
 - pour la fonction de mixeur à 2 100,00 €,
 - pour les fonctions de chef monteur image et de chef monteur son à 1 649,12 €.

Pour toutes les autres fonctions, il ne fait aucune proposition.

Quant à l'API, son représentant a déclaré qu'elle s'associait aux propositions du SPI, en précisant qu'elle pourrait envisager de revaloriser le salaire du Chef Monteur image.

L'UPC a précisé qu'ils nous feraient parvenir lundi un texte de projet d'Accord finalisé et ont proposé la tenue d'une nouvelle réunion de négociation le vendredi 13 avril.

Indépendamment de ces considérations, les propositions des Syndicats de producteurs sont inacceptables et ne sauraient être considérées comme des contrepropositions à nos demandes revendicatives.

**Nos revendications sont légitimes,
restons unis et rassemblés syndicalement dans l'action.**

Paris, le 7 avril 2018

Le Conseil syndical
